

Séance du 13 décembre 2013

L'an deux mille treize, le treize décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Gilles TANDEO, Maire.

Présents: - M. TANDEO Gilles - M. GRALL Renaud - M. POULIQUEN Gérard - Mme RANNOU Françoise
LE BEUL Kristelle - GIRAULT Christelle.

Excusées : M. GRALL Olivier (procuration à POULIQUEN Gérard), Mme INIZAN Sylvia, Mme GUENAN Hélène

Monsieur GRALL Renaud a été élu secrétaire de séance.

Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Sizun :

Vu l'article 61-II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (articles 61-I et 61-II),

Vu les articles L5212-33, L5211-17, L5211-18 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2013 portant modifications statutaires du SDEF,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2013 mettant fin au 31 décembre 2013 à l'exercice des compétences du syndicat primaire d'électrification de Sizun dans le cadre de sa dissolution,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013 portant modification du périmètre du SDEF,

Vu la délibération en date du 4 novembre 2013 prise par la SIE de Sizun et relative à la répartition de l'actif et du passif du SIE vers le SDEF.

Monsieur le Maire rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit dans le cadre de son objectif 3, « le regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification », l'enjeu étant d'organiser le service public d'électricité conformément à la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie (article 33). Dans ce cadre, M le Préfet du Finistère prononcera la dissolution effective du SIE dès lors que les conditions seront réunies et notamment la répartition de l'actif et du passif.

Lors du comité en date du 4 novembre 2013, le SIE a voté le transfert de l'actif et du passif au SDEF tel que précisé dans la délibération transmise à la commune.

La présente délibération doit matérialiser la décision de la commune quant aux modalités de liquidation du SIE qui lui sont proposées et qui ont été votées lors du comité syndical.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les conditions de transfert de l'actif et du passif du SIE vers le SDEF telles qu'elles figurent dans la délibération rendue exécutoire le 8 novembre 2013.

Le conseil municipal prend acte de cette répartition de l'actif et du passif du SIE de Sizun et l'adopte à l'unanimité.

Convention intercommunale relative au fonctionnement des services à la personne :

Le Maire présente au conseil municipal la convention de partenariat pour le fonctionnement des services intercommunaux à la personne portés par le CCAS de Daoulas, qui modifie la convention initiale de 1994 établie entre les communes fondatrices du service d'aide à domicile à savoir Daoulas, l'Hôpital-Camfrout et Logonna-Daoulas. En effet d'autres communes ont rejoint ce service d'aide à domicile et la convention s'établit aujourd'hui entre les communes de Hanvec, Irvillac, L'Hôpital-Camfrout, Logonna-Daoulas, Loperhet, Saint Eloy et Saint Urbain d'une part et la commune de Daoulas via son CCAS, gestionnaire des services à la personne pour le compte des communes adhérentes d'autre part.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de participation des communes adhérentes.

Ponctuellement la commune de SAINT ELOY est concernée. La participation se déclinera en 10% par rapport à la population et 90% en fonction de l'activité dont bénéficient les personnes de la commune.

Le texte de cette convention figure en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

Décision modificative pour le budget de l'eau :

En raison de dégâts causés par un orage sur la station de pompage de Mescam Huella pour une facture d'environ 2500 €, il est nécessaire de modifier le budget de l'eau de la manière suivante :

- compte 615 (entretien) = +2500
- compte 771 (remboursement assurance) = + 2500

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette décision modificative.

Décision modificative pour le budget de la commune :

Compte tenu du besoin de crédits sur les comptes 6411 (rémunération du personnel titulaire), 6554 (contributions aux organismes de regroupement), et 6558 (autres contingents et participations), il est nécessaire de modifier le budget de la commune de la manière suivante :

- Compte 61523 : -4100
- Compte 6411 : + 100
- compte 6554 : +1000
- compte 6558 : + 3000

A l'unanimité, le conseil municipal adopte cette décision modificative.

Maison du cadran : choix de la rampe et du garde-corps :

Dans le cadre de la rénovation de la maison du cadran, plusieurs sociétés ont été consultées pour la conception et l'installation d'une rampe, d'un garde-corps et d'une trappe pour cheminée.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à choisir l'entreprise la mieux disante pour effectuer ces réalisations.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à choisir l'entreprise la mieux disante pour réaliser la rampe, le garde-corps et la trappe pour la cheminée.

Equipement de la bibliothèque : achat de livres et de mobilier :

Le conseil municipal par 6 voix pour et 1 abstention autorise le Maire à consulter des fournisseurs et à choisir les entreprises les mieux disantes pour équiper la bibliothèque en livres et en mobilier, jusqu'à hauteur de 20 000 € maximum pour les livres et de 1 000 € maximum pour le mobilier.

Choix du devis d'étude pour la chaire / sécurisation et mise en place des statues de l'église :

En vue de conserver le patrimoine de l'église, il est nécessaire de restaurer la chaire à prêcher. De plus, il convient de sécuriser et mettre en place les statues de l'église pour éviter tout vol ou dégradation.

Il est demandé au conseil municipal d'une part, d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général, de l'Etat et du Conseil Régional pour contribuer au financement de ces réalisations et d'autre part, à l'issue de la mise en concurrence opérée, de choisir l'entreprise la mieux disante pour mener à bien ces projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir les entreprises suivantes :

- L'atelier CO REUM pour le devis d'étude concernant la chaire à prêcher pour un montant de 1686 € HT.
- La société ARTHEMA Restauration pour la présentation et la sécurisation des statues de l'église à hauteur de 2790 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2014.